



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Premier projet de Règlement #603 modifiant le Règlement de zonage #337 afin de modifier le plan de zonage pour déplacer les lots 3 761 786 et 4 513 334, occupés par des bâtiments de trois (3) logements de la zone 309 à la zone 317, comportant déjà des trois (3) et (4) logements. L'amendement vise aussi de modifier la grille de la zone 317 pour changer le nombre maximum de logements de deux (2) à quatre (4) et d'ajouter les groupes d'habitation en conséquence.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance régulière tenue le 5 mai 2026, le Conseil municipal a adopté le :

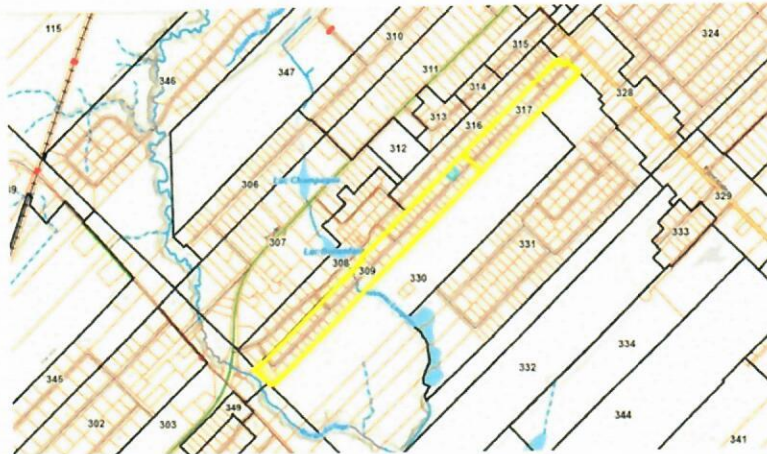
« Premier projet de Règlement #603 modifiant le Règlement de zonage #337 afin de modifier le plan de zonage pour déplacer les lots 3 761 786 et 4 513 334, occupés par des bâtiments de trois (3) logements de la zone 309 à la zone 317, comportant déjà des trois (3) et (4) logements. L'amendement vise aussi de modifier la grille de la zone 317 pour changer le nombre maximum de logements de deux (2) à quatre (4) et d'ajouter les groupes d'habitation en conséquence ».

La modification viserait à régulariser la situation des habitations comportant plus de logements que le nombre maximal indiqué à la grille de la ou des zones concernées.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **mercredi 20 mai 2026 à 18 h 30**, à l'Hôtel de Ville de Saint-Boniface au 155 rue Langevin. Au cours de cette assemblée, le projet de règlement sera expliqué à la population. Les personnes qui désirent s'exprimer sur le projet de règlement seront entendues lors de cette assemblée.

Un rapport de cette rencontre sera soumis aux membres du Conseil municipal.

Le projet de Règlement #603 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire assujettie aux zones suivantes : **303-305-308-309-316-317-328-330 et 331**



Voici la prochaine étape du processus d'adoption :

Un avis public sera donné conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme indiquant les personnes concernées définies par adresses civiques.

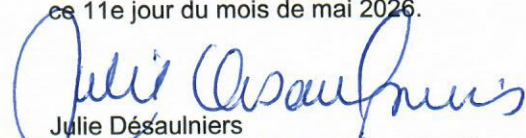
À noter que toutes les personnes concernées des zones contiguës, soit les zones **303-305-308-316-328-330 et 331** pourront prendre part au processus d'approbation du règlement conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet de règlement peut être consulté à l'Hôtel de Ville, situé au 155 rue Langevin entre 8 h et 12 h et 13 h et 16 h 45, du lundi au jeudi ou sur le site internet de la Municipalité :

www.saint-bo.ca

CERTIFIÉ VRAIE COPIE

Donné à Saint-Boniface
ce 11^e jour du mois de mai 2026.


Julie Désaulniers
Directrice générale & Greffière-trésorière

